

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II-1849

présenté par

Mme Alexandra Martin, Mme Corneloup, M. Boucard et Mme Bay

-----

**ARTICLE 42****ÉTAT B****Mission « Enseignement scolaire »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Enseignement scolaire public du premier degré	5 000 000	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	0
Vie de l'élève	0	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	5 000 000
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	0
Enseignement technique agricole	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>5 000 000</b>	<b>5 000 000</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>	

---

## EXPOSÉ SOMMAIRE

L'importance d'augmenter les moyens dédiés aux élèves en situation de handicap et à ceux exprimant des besoins éducatifs particuliers est indéniable. Ces élèves, qu'ils soient confrontés à des troubles d'apprentissage, des situations familiales difficiles, ou qu'ils soient nouvellement arrivés en France, nécessitent un soutien adapté pour garantir leur épanouissement scolaire.

Offrir une scolarité de qualité à tous exige de rendre l'école plus accessible et de permettre une personnalisation des parcours éducatifs. Cela implique non seulement des aménagements pédagogiques, mais aussi des ressources humaines et matérielles suffisantes. L'engagement de l'État à scolariser tous les enfants sans distinction est un principe fondamental qui doit être soutenu par des investissements tangibles.

Des dispositifs comme le livret de parcours inclusif (LPI) et le plan d'accompagnement personnalisé (PAP) montrent que des efforts sont déjà en cours, mais ils doivent être accompagnés d'une augmentation des ressources pour être véritablement efficaces. En renforçant le soutien aux enseignants, en élargissant les dispositifs d'accompagnement et en facilitant l'accès à des outils pédagogiques adaptés, nous pouvons améliorer considérablement les conditions de scolarisation de ces élèves.

Investir dans ces moyens, c'est non seulement favoriser leur réussite académique, mais aussi promouvoir une société plus inclusive, respectueuse des diversités et des talents de chacun. C'est un pas essentiel vers une école qui reconnaît et valorise chaque élève.

Pour toutes ces raisons, cet amendement d'appel procède à une hausse de 5 millions d'euros de l'action 03 « Besoins éducatifs particuliers » du programme 140 « Enseignement scolaire public du premier degré » de la mission « Enseignement scolaire », et d'autre part, afin de respecter les règles de recevabilité financière, à une baisse d'un même montant sur l'action 09 « fonctionnement des établissements » du programme 139 « Enseignement privé du premier et second degré » de la même mission.